

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« Jeu Star Academy »

La société LANSAY, société par action simplifiée au capital de 4 043 000€, dont le siège social est 112 quai de Bezons, 95100 Argenteuil, France, inscrite au RCS Paris sous le n°785 351 370, (ci-après la « Société Organisatrice » ou « nous ») organise, du 7 octobre au 7 décembre 2023, un jeu-concours, avec obligation d'achat, intitulé « Jeu Star Academy », dans les magasins JouéClub et sur son site internet, accessible à l'adresse url suivante : Lansay.fr

Article 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

" **Participation** " par achat dans les magasins JouéClub et participation au jeu concours sur le site Lansay.fr : Opération par laquelle une personne procède à un achat de la référence 17395 ou 75020 dans un magasin JouéClub et participe au jeu concours via le site Lansay.fr

" **Participant** " :

Personne qui participe au jeu-concours en procédant à l'achat de la référence 17395 ou 75020 dans un magasin JouéClub et participe au jeu concours via le site Lansay.fr.

" **Le jeu concours** " :

L'action organisée dans les magasins JouéClub et sur le site internet Lansay, accessible sur le site Lansay.fr

Article 2 : DUREE

Le jeu-concours se déroulera du 7 octobre au 7 décembre 2023, inclus.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu-concours ainsi que leurs parents directs. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la campagne et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des dotations.

La participation à « Jeu Star Academy » s'effectue exclusivement via l'achat de la référence 17395 ou 75020 dans un magasin JouéClub et la participation au jeu concours via le site Lansay.fr par voie électronique depuis le formulaire disponible sur le site internet de la marque. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée de la page.

Dans le cas où un participant soumet plusieurs fois le formulaire, une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort.

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 3 et 4 et ayant respecté tous les termes du Règlement sera éligible pour l'attribution de la dotation correspondant à sa participation.

Le Jeu est véhiculé sur les supports suivants :

- Les éléments de Publicité au sein des magasins JouéClub
- Le site Internet Lansay accessible sur le site Lansay.fr

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour que la participation soit valablement prise en compte, le participant doit :

- procéder à un achat de la référence 17395 ou 75020 dans un magasin JouéClub
- participer au jeu concours disponible à l'adresse suivante : Lansay.fr via un formulaire en suivant les instructions données, notamment la communication de la preuve d'achat.

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur participation validée et éligible au tirage au sort.

Pour le jeu-concours, ne seront pas considérées comme valables :
- Les participations effectuées en dehors de la Période du Jeu,

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS.

« Jeu Star Academy » est organisée en magasin et en ligne et un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu-concours parmi l'ensemble des Participants dûment inscrits et dont l'inscription est valide et conforme au présent règlement.

5.1 Gagnants

La désignation des gagnants s'effectuera par un tirage au sort réalisé sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés à Paris, mentionnée au sein de l'article 11 du présent règlement.

Le tirage au sort sélectionnera trois (3) gagnants et sera effectué après la clôture du jeu.

La Société Organisatrice contactera le gagnant par mail afin ; d'obtenir ses coordonnées, lui indiquer la date de tournage sélectionnée (obligatoirement un samedi), ainsi que, lui transmettre la dotation.

La Société Organisatrice, en accord avec la production de l'émission, proposera au gagnant une date afin de se rendre sur le tournage de l'émission. En cas d'impossibilité pour le gagnant de se rendre disponible à cette date la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer un nombre de dates alternatives dont le nombre reste à sa stricte discrétion.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent la dotation dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés après avoir été contactés par la Société Organisatrice afin de prendre connaissance de la date de tournage. Passé ce délai, la dotation pourra être considérée comme perdue et être attribuée à un autre gagnant

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

5.2 Description des dotations

La dotation sera la suivante :

- 3 packs de 4 places, soit un total 12 places (places debout), pour assister à une émission Star Academy.

Cette dotation n'a pas de valeur commerciale.

La Société Organisatrice prendra en charge les frais de transport du gagnant et ses accompagnants.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées, une autre dotation d'une valeur et d'une nature équivalente si les circonstances l'exigent.

Il est noté que le gagnant devra satisfaire aux exigences de la production de l'émission, notamment :

- La présentation d'une pièce d'identité
- Un dress code à respecter
- La signature d'une autorisation de diffusion, pour les accompagnants âgés de moins de 12 ans cette dernière devra être signée par les deux parents
- Dans le cas où un mineur serait amené à assister à l'émission il devra être âgé d'au moins 12 ans
- Il devra être accompagné à minima d'un des deux parents

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement obtenu.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la dotation d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation à la campagne implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne saurait en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un joueur et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Plus généralement, la société organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération.

Et notamment, si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu-concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 7 : DROITS RELATIFS AUX DONNÉES NOMINATIVES COLLECTÉES

Les coordonnées personnelles des participants recueillies dans le cadre du jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection par la société organisatrice. Toutefois les participants qui ne souhaiteraient pas qu'une telle utilisation à des fins de prospection des informations les concernant soit effectuée, pourront s'y opposer en adressant un email à sce.digital@lansay.fr

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 03/01/2026.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Service Protection des données Lansay
LANSAY
112 Quai de Bezons
95100-Argenteuil

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent live-concours sont destinées à la Société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du live-concours seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

ARTICLE 8 : RESPECT DES RÈGLES

La participation au jeu-concours « Jeu Star Academy » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu

des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du live-concours.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant.

Conformément aux stipulations de l'article 8 ci-avant, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un internaute. La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation, (coordonnées saisies, date et heure des participations ...).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement est disponible, gratuitement, sur le site internet à l'adresse suivante : Lansay.fr

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les dotations attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée sous forme d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 11 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries pour tout litige né à l'occasion du jeu-concours « Jeu Star Academy » Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.